

*Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central*

*Secrétariat Général*

*Bureau Ressources Humaines*

*Formation et Recrutement*

## **CONCOURS D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT**

### **NOTICE D'INSCRIPTION**

**SESSION 2016**

<b>DATE LIMITE D'INSCRIPTION :</b>	<b>3 octobre 2016</b>
<b>EPREUVES ECRITES :</b>	<b>7 novembre 2016</b>
<b>EPREUVES PRATIQUES :</b>	<b>29 et 30 novembre 2016</b>
<b>POSTES OFFERTS :</b>	<b>5</b>

## RETRAIT DES DOSSIERS

par lettre ou visite :

à l'accueil de la **Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central**,

60 avenue de l'Union Soviétique CS 90447 – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
(accueil du lundi au vendredi, 9h00-12h00 13h30-16h30, téléphone : 04 73 29 79 79)

OU au siège du **District Nord**, rue de l'ancien pont d'Orbeil 63500 Issoire (accueil du lundi au vendredi, 9h00-12h00 14h00-16h30, téléphone : 04 73 55 62 55)

OU au siège du **District Centre**, 18 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (accueil du lundi au vendredi, 8h30-11h45 13h30-16h30, téléphone : 04 71 07 06 10)

OU au siège du **District Sud**, 11 rue Chasselas 34800 Clermont-l'Hérault (accueil du lundi au vendredi, 8h00-12h00 13h30-16h00, téléphone : 04 99 91 50 30)

***Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande (auprès de la DiR MC) une enveloppe au format 22,9 X 32,4 libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,60 €.***

***A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.***

par téléchargement sur internet :

<http://www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr/>

## DEPOT DES DOSSIERS

Votre dossier d'inscription dûment complété et **accompagné des pièces justificatives**, sera exclusivement traité par la DIR Massif Central à Clermont-Ferrand. Par conséquent, il sera :

- soit déposé au bureau Recrutement de la DIR Massif Central 60 avenue de l'Union Soviétique CS 90447 – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
- soit directement confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **3 octobre 2016** minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi et adressée exclusivement à l'adresse suivante :

**DIR Massif Central  
Bureau Ressources Humaines – Recrutement  
60 avenue de l'Union Soviétique- CS 90447  
63012 CLERMONT FERRAND Cedex 1**

***Tout dossier d'inscription parvenant à la DIR Massif Central dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 3 octobre 2016, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet, sera refusé.***

## **SOMMAIRE**

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION.....	p. 4
RUBRIQUE A – IDENTIFICATION.....	p. 4
RUBRIQUE B – SITUATION PERSONNELLE.....	p. 4
RUBRIQUE C – CONDITIONS DE DIPLÔMES.....	p. 4
RUBRIQUE D – CONDITION D'ÂGE.....	p. 5
RUBRIQUE E – AVERTISSEMENT.....	p. 5
RUBRIQUE F – ENGAGEMENT.....	p. 5
RUBRIQUE G – RECAPITULATIF.....	p. 6

# COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

## RUBRIQUE A – IDENTIFICATION

Nom: Écrivez en lettres majuscules.

Nationalité : Sont admis à concourir les candidats ayant la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou de l'Andorre, ou de la Suisse ou de Monaco. Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également s'inscrire, mais elles devront l'avoir obtenue au plus tard à la date des premières épreuves, c'est-à-dire le 7 novembre 2016

**Vous fournirez la copie de votre carte d'identité.**

## RUBRIQUE B – SITUATION PERSONNELLE

**a – Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) handicapé(e) par la CDAPH :**

- vous devez impérativement produire une attestation de la CDAPH se prononçant sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'agent d'exploitation ;
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers de par votre qualité de travailleur handicapé, en fonction de la nature de votre handicap ou du degré de votre invalidité (par exemple installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'un(e) secrétaire) à condition de le mentionner dans votre dossier d'inscription (rubrique Ba) et de produire, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence, déterminant les aménagements particuliers dont vous devez bénéficier (formulaire pour la visite médicale à demander à la DiR MC. )

**b – c –** Cochez d'une croix les cases qui correspondent à votre situation.

## RUBRIQUE C – CONDITIONS DE DIPLÔMES

**Diplômes français :**

**Etre titulaire :**

- d'un diplôme de niveau V (C.A.P ou B.E.P)
- d'un titre ou diplôme de niveau IV (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat de technicien, professionnel, technologique ou général, Brevet de Technicien, Brevet élémentaire, Brevet professionnel)
- d'un diplôme ou titre prouvant l'accomplissement d'un cycle **au moins** de même niveau.

**OU**

- justifier d'une expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein est au moins égale à :
  - 3 ans d'activité professionnelle
  - ou
  - 2 ans d'activité professionnelle si le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

### **Diplômes européens**

Peuvent se présenter, sous réserve de remplir les autres conditions requises, les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

### **La condition de diplôme est supprimée si :**

- vous êtes mère ou père de trois enfants ou plus,
- vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

Pour bénéficier de ces dispositions, vous devez joindre les pièces justificatives correspondantes au plus tard à la date limite des inscriptions.

### **RUBRIQUE D – CONDITIONS D'AGE**

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.

### **RUBRIQUE E – AVERTISSEMENT**

Le nombre de pièces justificatives exigées à ce stade de l'inscription est réduit.

Les candidats sont informés qu'en plus des conditions spécifiques d'accès au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État mentionnées précédemment, ils doivent satisfaire aux conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire (*article 5 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983*) :

- avoir la nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE,
- jouir de ses droits civiques,
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en situation régulière au regard du Code du Service National,
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction

***L'ensemble de ces conditions sera vérifié au plus tard au moment de la nomination. Nul ne pourra être nommé si ces conditions ne sont pas remplies.***

### **RUBRIQUE F - ENGAGEMENT**

Vous devez **obligatoirement** dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable. Par votre signature, vous certifiez l'exactitude de tous les renseignements consignés dans le dossier que vous aurez complété.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés, qu'il encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie et tentative d'escroquerie.

### **Conséquence d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraudes ne sont pas créatrices de droit.

### **RUBRIQUE G - RECAPITULATIF**

A l'aide de la liste et des cases à cocher de cette rubrique, assurez-vous de n'avoir oublié aucun des éléments qui constitue votre dossier d'inscription (reportez-vous aux rubriques A, B, C ou D du dossier d'inscription et de la présente notice pour contrôle avant mise sous enveloppe)

#### **AVANT DE METTRE VOTRE DOSSIER SOUS ENVELOPPE, VERIFIEZ :**

- *qu'il est daté et signé,*
- *que toutes les rubriques sont remplies et que les pièces justificatives demandées sont jointes.*

## **CONVOCATION**

\*\*\*\*\*

*Chaque candidat sera informé de la suite réservée à sa demande et recevra, s'il remplit les conditions, une convocation pour participer aux épreuves écrites. Si le candidat n'a pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant les épreuves, il devra prendre contact avec la Direction interdépartementale des Routes, Secrétariat Général – Bureau Ressources Humaines – Formation et Recrutement, au 04.73.29.78.97 ou au 04.73.29.78.96. Le défaut de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.*